

L'assainissement non collectif (SPANC)

Avec cette compétence, Limoges Métropole souhaite préserver les ressources en eau, protéger l'environnement ainsi que la salubrité publique.

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

La démarche d'**assainissement** consiste à collecter, transporter et traiter l'ensemble des eaux usées présentes sur un territoire. Il s'agit des **eaux rejetées après utilisation** par la population, les industriels, les bâtiments publics, les hôpitaux, les commerces ou encore les écoles...

On parle d'**assainissement non collectif** (ANC) lorsque l'on **évacue des eaux usées domestiques ou assimilées de bâtiments non raccordés à un réseau public** de collecte des eaux usées. Cela peut être des **eaux ménagères ou grises**, provenant des cuisines ou encore des salles de bains, mais aussi des **eaux vannes** - ou eaux noires - provenant des WC.

Ainsi, si votre maison ou votre bâtiment ne peut pas être raccordé à un égout parce qu'il n'y en a pas ou parce qu'il est trop éloigné, votre solution est l'assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif à Limoges Métropole

Au sein de la Communauté urbaine, l'assainissement non collectif concerne environ **26 300 habitants**, pour **10 600 installations** d'assainissement individuel.

Une installation d'assainissement individuel non collectif respecte l'environnement et la salubrité publique, à condition qu'elle soit bien conçue, bien posée, et bien entretenue.

Comment fonctionne l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif se déroule en 3 étapes.

1. La collecte

Les eaux usées sont produites à différents endroits de la maison: WC, cuisine, salle de bain, machine à laver, etc. Ces eaux usées doivent d'abord être collectées puis dirigées vers l'installation d'assainissement non collectif afin de pouvoir être traitées.

2. Le prétraitement

Après que les eaux usées aient été collectées, il faut éliminer les particules solides et les graisses pour ne pas perturber le traitement ultérieur. Une fois sorties de la fosse, les eaux sont débarrassées des particules indésirables et peuvent être traitées ensuite par un dispositif de traitement adapté.

Ce prétraitement se fait en général dans une fosse toutes eaux – ou fosse septique toutes eaux – qui est chargée de recueillir toutes les eaux usées. Cette même fosse doit être régulièrement vidangée (au moins tous les 4 ans) afin d'empêcher toute grande accumulation de matières solides. Cette opération doit être réalisée par un professionnel agréé.

3. Le traitement et l'évacuation des eaux

Même si les eaux sont débarrassées des éléments solides, elles sont encore fortement polluées et doivent donc être traitées.

L'élimination de la pollution se fait grâce au pouvoir épurateur par l'intermédiaire des micro-organismes naturellement présents dans le sous-sol du terrain, ou dans un massif reconstitué (par exemple du sable). Des produits préfabriqués compacts peuvent également assurer le traitement.

En sortie de ces ouvrages, les eaux traitées se dispersent par écoulement dans le sous-sol. Mais si cela n'est pas possible (sol argileux...), un rejet en surface peut être envisagé.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC

Créé en 2003, le SPANC de Limoges Métropole est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif sur son territoire, mais aussi de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation, leur entretien et leur maintenance. À noter: les prestations de contrôle sont payantes afin d'assurer l'équilibre financier du service.

Vos démarches avec le SPANC



- [Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;](#)
- [Instruction d'une demande d'assainissement non collectif.](#)

Documents relatifs au service de l'assainissement non collectif



- [Délibération, redevance assainissement non collectif ;](#)
- [Règlement de l'assainissement non collectif ;](#)

CONTACT



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

 05 55 04 46 87